



**CREDIT AGRICOLE
NORD MIDI-PYRENEES**

Votre déclaration des Revenus Mobiliers

Le 11.03.2025

Imprimé Fiscal Unique (IFU)

POUR ACTION

INFORMATION :

Ces informations vous permettent de remplir votre déclaration n° 2042. Si elles ne sont pas déjà pré-remplies, il convient simplement de les reporter sur les lignes selon les références indiquées, en y ajoutant celles provenant d'autres établissements.

TITULAIRE : VOLLET LAURIANE

Date de naissance ou N° SIRET : 095142811900014

PERIODE DE REFERENCE : 01/01/2024 - 31/12/2024

Désignation	Ref.Ligne	MONTANT
REVENUS OUVRANT DROIT A ABATTEMENT ne le déduisez pas - Revenus des actions et parts <i>abattement de 40% si option barème</i> - Dividendes imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA PME (1)		
REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT A ABATTEMENT - Autres revenus distribués et assimilés - dont revenus de titres non cotés sur PEA/PEA PME (1) : Gains Pertes - Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe - Intérêts des prêts participatifs et des minibons - Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA PME - Produits des plans d'épargne retraite - sortie en capital - Pertes nettes sur-prêts participatifs et minibons provenant de l'année	TR	398
AUTRES - Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible - Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème - Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible - Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5% - Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS - Frais et charges <i>déductibles si option barème</i> (2) - Crédits d'impôt sur valeurs étrangères - Crédits d'impôt sur titres étrangers non cotés dans un PEA/PEA PME - Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé - Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire	CK	51

(1) Calculez la fraction qui excède 10 % de la valeur d'acquisition des titres non cotés - la reporter le cas échéant.

(2) Déduction possible dans la mesure où le produit des titres correspondants est soumis à l'impôt progressif sur le revenu.